

## REGLEMENT

du

## CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PHOTO SOUS-MARINE EN MER

Mise à jour réunion CNAV novembre 2009  
A faire valider en assemblée générale 2010

### CHAPITRES

- A - CONDITIONS GENERALES, DUREE du CHAMPIONNAT, EQUIPE de FRANCE
- B - EPREUVES DE SELECTION
- C - DEFINITION de l'EQUIPE et RESPONSABILITES
- D - ADMINISTRATIF
- E - EQUIPEMENTS, MATERIELS, ACCESSOIRES
- F - SECURITE, ZONE de COMPETITION, EMBARCATIONS
- G - LA COMPETITION, DUREE, ZONE
- H - PROTOCOLE NUMERIQUE
- I - PRESENTATION des PHOTOS au JURY
- J - RECLAMATIONS et SANCTIONS, COMMISSION de CONTROLE
- K - JURY, JUGEMENT, PALMARES, RECOMPENSES
- L - ORGANISATEUR, FRAIS, PRISE EN CHARGE

ANNEXE 1  
ANNEXE 2

André Ruoppolo  
Responsable Compétitions

Version établie le 20/03/2010

# CHAPITRE A

## CONDITIONS GENERALES

### A-1-BUT du CHAMPIONNAT

Le but du championnat de France est de sélectionner une équipe de photographes sous-marins pour représenter la France et la FFESSM lors de compétitions photographiques internationales.

### A-2-DUREE du CHAMPIONNAT

Le championnat se déroule sur trois jours.

Les compétiteurs sont tenus d'être présents lors de l'ouverture du championnat et lors de la cérémonie de proclamation du Palmarès.

Tout retard injustifié entraînera l'élimination du compétiteur par forfait. Toutefois, en cas de retard dû à un incident de force majeure, un compétiteur retardé pourra, après justification et accord des Responsable Compétitions CNAV et de la Commission de Contrôle, participer à la compétition, dans les limites du temps de compétition restant aux autres compétiteurs. En aucun cas le retard ne pourra excéder 24 heures.

Tout retard lors de la cérémonie de proclamation du palmarès pourra entraîner la disqualification de l'équipe en compétition .

### A-3-EQUIPE de FRANCE

A-3.1- L'Equipe de France est composée d'un Capitaine et de plusieurs équipes sélectionnées.

A-3.2- Les équipes sélectionnées sont proposées par le comité de sélection de l'équipe de France et nommées avec l'accord du bureau de la commission.

A-3.3- Une Equipe est composée d'un photographe et de son modèle ou accompagnateur. Le changement de modèle en cours d'exercice "Equipe de France" ne pourra être réalisé qu'après avoir obtenu l'autorisation du Responsable Compétition CNAV.

#### **A-4-LE RESPONSABLE COMPETITIONS**

Il doit posséder une solide expérience de la photo sous-marine (Instructeur, et ex-compétiteur de haut niveau). Il ne doit pas être compétiteur. Le Responsable des Compétitions CNAV est nommé par le président CNAV après avis de l'ensemble des Commissions Régionales.

#### **A-5-LE COMITE DE SELECTION**

Le comité de sélection est composé de quatre ex-compétiteurs de haut niveau nommés par le président CNAV et présidé par le responsable compétitions.

#### **A-6-LE CAPITAINE DE L'EQUIPE DE FRANCE**

Le capitaine de l'équipe de France est désigné lors de chaque sélection par le comité de sélection.

#### **A-7-EXERCICE de l'Equipe de France**

L'exercice des équipes titulaires (issues du championnat de France) prend effet le jour-même du palmarès du championnat de France et se termine à la date où un nouveau championnat de France a lieu.

L'exercice des équipes complémentaires n'a pas de durée fixe. Cet exercice peut par exemple n'être effectif que pour la durée d'une compétition.

Le comité de sélection tiendra compte des résultats obtenus dans les différentes compétitions ou entraînement pour sélectionner les équipes représentant la France et la FFESSM dans les compétitions.

Le comportement, l'esprit fédéral, l'esprit d'équipe, seront considérés comme critères de sélection.

Dans le cas où un engagement pour une compétition est nominatif, ce sont les compétiteurs sélectionnés et inscrits lors de l'engagement qui participeront à cette compétition, indépendamment des résultats d'un nouveau championnat de France.

# CHAPITRE B

## EPREUVES de SELECTION

### **B-1-EPREUVES de SELECTION**

La sélection des compétiteurs photographes pour le Championnat de France est réalisée par :

#### B-1.1- DEUX EPREUVES DE SELECTION INTER-REGIONALE

qui permettront de sélectionner une base de seize équipes pour leur participation au championnat de France :

- Une Epreuve de sélection Championnat Atlantique-Manche-Nord regroupant en principe les compétiteurs des Comités Régionaux Ouest et moitié Nord de la France;
- Une épreuve de sélection Championnat Méditerranée regroupant en principe les compétiteurs des Comités Régionaux Sud et Est de la France.

##### B-1.1.1-Choix de l'épreuve de sélection

Les Comités Régionaux ont le libre choix de l'épreuve de sélection : Atlantique-Manche-Nord ou Méditerranée à seule condition d'en informer les responsables CNAV

##### B-1.1.2-Sélection par classement

Chaque organisateur d'épreuve de sélection établira son propre classement général, tous Comités confondus :

**Le nombre de sélectionnés est fixé à huit par épreuve de sélection.**

En cas de forfait d'un sélectionné, le compétiteur suivant dans le classement de la même épreuve de sélection, accède à la sélection.

#### B-1.2.-Un CHAMPIONNAT REGIONAL pour Comités d'OUTRE-MER

Chaque Comité Régional Outre-Mer a droit à un sélectionné au championnat de France. Le Comité Régional adressera au responsable de la CNAV, l'inscription du sélectionné accompagnée du classement du championnat et d'un jeu de duplicatas des photographies réalisées par le compétiteur lors de ce championnat. Les frais d'acheminement depuis le Comité jusqu'au lieu de déroulement du championnat, sont à la charge du sélectionné ou de son Comité Régional.

### B-1.3-SELECTION d'OFFICE

Sont sélectionnés d'office :

- Le champion et le vice-champion de France sortants.
- L'organisateur du championnat de France de l'année précédente.
- Les deux Organisateur des épreuves de sélection au Championnat de France (Atlantique-Manche et Méditerranée).
- En cas de désistement d'un des organisateurs des Championnats interrégionaux le compétiteur le mieux classé dans ce championnat sera proposé à sa place.

### B-2- DEROULEMENT des EPREUVES de SELECTION

- Les épreuves de sélection doivent respecter le présent règlement quant au déroulement de la compétition, durée, sécurité, équipement, composition des équipes, jugement.
- Les épreuves en mer devront se dérouler sur deux journées consécutives, à raison d'une épreuve par jour.
- Les organisateurs de chaque sélection fixeront le nombre de compétiteurs acceptables par Comité Régional participant. Toute latitude lui est ensuite laissée pour compléter équitablement en fonction des vacances dans le nombre total de compétiteurs. En cas de conflit, seule la CNAV (Responsable des Compétitions) est habilitée à prendre une décision.
- Les frais d'organisation sont à la charge des Comités participant et des compétiteurs. Toutefois, la CNAV allouera une subvention aux Comités Régionaux organisateurs, à fin d'alléger les frais d'organisation des épreuves de sélection. Cette subvention sera définie au budget annuel de la CNAV et versée sur présentation de pièces justificatives.

### B-3- CONTROLE des EPREUVES

Le Comité Régional organisateur d'une épreuve de sélection doit adresser à la CNAV :

- A) copie du dossier adressé à chaque compétiteur
- B) la liste des compétiteurs inscrits (identité, adresse, club, comité)
- C) la liste des jurés (nom, qualité)
- D) toutes les coordonnées nécessaires pour assister à l'épreuve
- E) le palmarès de l'épreuve de sélection visé par le jury

Les documents A, B, C, D devront parvenir à la CNAV au moins quinze jours avant la date de déroulement de l'épreuve.

Le document E, au plus tard quinze jours après le déroulement de l'épreuve.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de l'épreuve.

La CNAV déléguera le responsable compétition national, qui veillera au respect du présent règlement et à son application en cas de conflit.

Aucune réclamation sur le déroulement de la compétition, ne sera acceptée après la clôture des épreuves de sélection.

### B-4- CALENDRIER

Le championnat de France se déroule en principe en septembre ou octobre.

Les épreuves de sélections inter-régionales devront avoir eu lieu avant le premier juillet.

Si elles étaient nécessaires, les épreuves de sélections régionales devront être réalisées au moins quinze jours avant les inter-régionales. Leur organisation est de la responsabilité des Comités Régionaux concernés. Il est toutefois recommandé, dans l'intérêt des compétiteurs, d'observer au maximum, les directives du présent règlement.

# CHAPITRE C

## DEFINITIONS et RESPONSABILITES

### C-1- L'EQUIPE COMPETITION

En épreuve de sélection et en Championnat de France :

C-1.1-La composition de l'équipe compétition est :

- un plongeur photographe
- un modèle ou accompagnateur sécurité

C-1.2-Rôle de chaque participant à l'équipe :

- **le plongeur photographe est le compétiteur** ; il est responsable de son équipe. Il est le seul autorisé à opérer les prises de vue. C'est le seul interlocuteur valable envers les organisateurs du championnat. Il doit respecter et faire respecter par son équipe, le règlement du championnat, les consignes et normes de sécurité. Son niveau technique de plongée doit être au minimum : titulaire du brevet de niveau 2 de la FFESSM (ou équivalent).
- **le modèle et/ou l'accompagnateur sécurité** a pour rôle la sécurité plongée de l'équipe en veillant particulièrement aux temps et profondeurs de plongée atteints, afin de demeurer dans les limites de la sécurité. Il doit accompagner le photographe dans toutes ses immersions et se trouver à la même profondeur que lui.  
Il peut aider le compétiteur pour le transport du matériel, tenir le rôle de modèle, etc... à seule condition que cela ne soit pas préjudiciable à son devoir de veiller à la sécurité.  
Il a toute autorité sur le compétiteur-photographe pour l'obliger à respecter les temps et profondeurs d'immersion.  
Il est de son devoir d'avertir les organisateurs en cas de non-respect de ses conseils ou directives.

Dans le cas d'une équipe, c'est le compétiteur-photographe qui est considéré, vis à vis de la fédération, responsable de l'observation du présent règlement.

Les compétiteurs sont censés avoir une parfaite connaissance de la législation en vigueur, réglementant la plongée.

**Ne pas oublier que fin de compétition = paliers terminés et compétiteur sorti de l'eau.**

### C-2- LE CAPITAINE DE L'EQUIPE REGIONALE

Les régions pourront déléguer à leurs frais un CAPITAINE pour accompagner les compétiteurs dans les compétitions nationales.

Lors des compétitions la présence du capitaine sur le bateau reste à la discrétion de l'organisateur.

Le capitaine de l'équipe régionale doit être licencié FFESSM de l'année en cours , sans obligation de l'extension compétition .

# CHAPITRE D

## ADMINISTRATIF

### D-1-DOCUMENTS A FOURNIR :

Les membres de l'équipe devront obligatoirement présenter aux organisateurs les documents suivants **pour tous les membres de l'équipe**:

- Licence FFESSM de l'année en cours
- assurance complémentaire loisir 1 de base (minimum)
- Certificat médical conforme aux règles FFESSM (validité en cours)
- Attestation du niveau de plongée (Brevet FFESSM niveau 2 minimum)

**Un manquement à ces règles peut amener l'organisation à refuser l'inscription de l'équipe.**

### D-2-INSCRIPTIONS

#### D-2.1-Délais

Les inscriptions aux épreuves du championnat de France devront être réalisées au moins deux mois avant la date du championnat.

#### D-2.2 -Destinataire

Elles sont adressées à l'organisateur du championnat, avec copie simultanée au Responsable Compétition et au Secrétariat de la CNAV, par les Présidents des Commissions Régionales ayant des adhérents sélectionnés lors des épreuves de sélection définies dans le chapitre "Conditions générales" du présent règlement.

#### D-2.3 -Formulation

Les inscriptions devront définir clairement :

- l'identité, l'adresse, le rôle des membres de chaque équipe ;
- le classement obtenu par le compétiteur-photographe lors des épreuves de sélections et en préciser le lieu et la date.

### D-3-INFORMATION

L'organisateur du Championnat de France, en accord avec le Responsable Compétition CNAV, expédiera à chaque compétiteur inscrit, un dossier complet (contenant tous les éléments nécessaires destinés à l'informer des lieux, dates, horaires coûts, formalités spécifiques, etc...) un mois avant la date du championnat.

# CHAPITRE E

## EQUIPEMENTS

### E-1-MATERIELS

Les membres des équipes pourront posséder leurs propres matériels de plongée.

Les blocs bouteilles d'air ne devront pas être gonflés à une pression supérieure à celle de service inscrite sur le bloc. Les blocs devront être à jour d'épreuve et/ou de contrôle technique.

Un contrôle de la pression et de la date d'épreuve sera opéré à l'embarquement pour la compétition.

Tout bloc qui ne répondrait pas aux consignes ci-dessus et menacerait ainsi la sécurité des participants, sera refusé à l'embarquement, sans possibilité de remplacement.

L'utilisation d'équipement en circuit fermé est interdit.

L'utilisation de mélange suroxygéné est possible à condition de fournir la qualification nécessaire. L'organisation n'est pas tenue d'assurer la logistique de ce type de mélange.

### E-2-ACCESSOIRES.

Tous les accessoires (à l'exception de ceux définis au chapitre G5) sont tolérés aux conditions suivantes :

- ne pas être polluants, dégradants ou dangereux pour le milieu marin, les organisateurs et autres compétiteurs ;
- ne pas présenter une gêne (encombrement, bruit, odeur, etc...) pour les autres compétiteurs tant sur les embarcations qu'en plongée.

# CHAPITRE F

## SECURITE

### F-1-NIVEAU DE PLONGEE

Le niveau technique de plongée exigé pour tous les participants s'immergeant en scaphandre autonome est :

#### **le brevet de Niveau II de la FFESSM**

Dans tous les cas, les participants respecteront la réglementation en vigueur à la date du championnat (normes de sécurité) et plus particulièrement :

- les profondeurs auxquelles ils ont le droit d'évoluer en fonction du niveau technique de l'ensemble de la palanquée.
- le respect des tables de plongée, contrôle incombant particulièrement à l'Accompagnateur Sécurité qui devra être en possession des instruments et tables nécessaires et savoir parfaitement s'en servir.

### F-2-SURVEILLANCE MEDICALE

La présence d'un médecin fédéral sur les lieux de la compétition et pendant toute la durée des épreuves immergées, est obligatoire.

La désignation et prise en charge du médecin fédéral, incombe au Comité Régional organisateur de la Compétition (Championnat ou Sélection), qui inclura les frais éventuels dans le budget du championnat.

### F-3-ZONE DE COMPETITION

#### **F-3.1-Sécurité de la zone de compétition**

Elle est sous la responsabilité de l'Organisateur qui veillera à ce que :

- la zone présente des profondeurs raisonnables s'échelonnant de zéro à 40 mètres maximum, en favorisant la zone de zéro à 20 ;
- les embarcations soient réglementairement équipées en matériels de sécurité ;
- que soit respecté le nombre de passagers à bord des embarcations ;
- au moins une embarcation rapide soit affectée à la surveillance et sécurité de la zone de compétition ;
- que les autorités maritimes aient été averties du déroulement de la compétition .
- au balisage léger de la zone de compétition si nécessaire.

#### **F-3.2-Circulation dans la zone de compétition**

A l'exception des embarcations officielles de sécurité désignées par l'organisateur de la compétition, toute circulation d'embarcations dans la zone de compétition est interdite.

#### **F-3.3 -Embarcations privées**

Aucune embarcation privée, appartenant aux participants ou à leurs accompagnateurs, ne sera admise sur la zone de compétition.

#### **F-3.4 -Utilisation des embarcations**

L'utilisation des embarcations officielles annexes est réservée en priorité à la sécurité.

Le transport des équipes vers un site de plongée est interdit.

Seul le Directeur du Championnat et ses adjoints Sécurité sont habilités à autoriser le rapatriement des équipes vers le bâtiment base.

# CHAPITRE G

## LA COMPETITION

Le Championnat de France débute à 11 heures, le jour de la première épreuve, par une réunion d'organisation et d'information, après formalités administratives remplies. Il appartient aux équipes complètes de prendre leurs dispositions afin d'être présentes dès ce début de championnat.

Les équipes non présentes seront déclarées forfait et ne pourront participer aux épreuves.

### **G-1-IDENTIFICATION des COMPETITEURS**

Lors de l'enregistrement des équipes, la veille de la première épreuve, un numéro tiré au sort, est attribué au compétiteur-photographe.

Ce numéro identifiera l'équipe jusqu'à la fin des délibérations du Jury.

### **G-2-ZONE DE COMPETITION**

#### **G-2.1-Définition**

Une zone de compétition signalée, ainsi qu'une zone de repli pour mauvais temps sera choisie de manière à permettre aux équipes engagées, d'évoluer sans gêne et en toute sécurité.

Les profondeurs dépassant 40 mètres sont à exclure de la zone par un balisage approprié

#### **G-2.2-Respect de la zone**

Les compétiteurs ne doivent pas sous peine d'élimination, sortir de la zone définie.  
Aucune dérogation ne sera permise.

### **G-3-DUREE**

La compétition se déroulera sur trois journées successives.

La première journée comportera ou deux épreuves de 1h30 séparées par un intervalle minimum d'une heure, ou une épreuve de trois heures.

La deuxième journée comportera ou deux épreuves de 1h30 séparées par un intervalle minimum d'une heure ou une épreuve de trois heures.

Le troisième jour, la matinée est consacrée au jugement et palmarès

La fin du championnat a lieu le soir du troisième jour après le palmarès.

### **G-4-DEBUT DE COMPETITION**

Le départ de la compétition sera donné par le Directeur du Championnat depuis le bâtiment base.

Les compétiteurs et leurs équipes pourront alors se mettre à l'eau et débiter la prise de vues.

#### **G-5-PENDANT LA COMPETITION**

**SEUL LE COMPETITEUR-PHOTOGRAPHE A LE DROIT D'EFFECTUER LA PRISE DE VUE  
La prise de vue partielle surface/immersion n'est autorisée qu'en catégorie Ambiance.**

**En outre, il est interdit :**

- de photographier une photo déjà réalisée,**
- d'utiliser des animaux morts en accessoires.**

Les compétiteurs et leurs équipes pourront évoluer dans la zone de compétition, regagner et séjourner sur l'embarcation affectée, sans limitation de temps. Le temps passé sur l'embarcation n'est pas récupérable en dehors des 3 heures de durée de l'épreuve.

Pendant ses déplacements, une équipe ne doit pas en gêner une autre, sous peine de réclamation possible et sanction pouvant aller jusqu'à l'élimination.

#### **G-6-FIN DE COMPETITION**

Trois heures après le début de la manche, toutes les équipes devront être à bord de leurs embarcations, paliers terminés.

Il incombe aux compétiteurs de prendre leurs dispositions pour ne pas transgresser cet impératif qui pénaliserait tous les participants ainsi que l'organisation. Le non-respect de cet impératif soumettrait les équipes aux sanctions définies au chapitre J-2.

#### **G-7-REMISE DES CARTES AU CONTROLE**

Au plus tard une demi-heure après la fin de l'épreuve, toutes les cartes devront être remis au responsable désigné.

# CHAPITRE H

## PROTOCOLE NUMERIQUE

### H-1-FOURNITURE DES CARTES

Chaque compétiteur-photographe présentera au contrôle, lors de son enregistrement:

Les deux cartes qu'il compte utiliser en compétition.

Une seule carte sera utilisable par manche.

### H-2-IDENTIFICATION DES CARTES

Un marquage spécial appliqué sur la carte par l'organisation du championnat.

L'absence de la photo d'identification par le numéro de compétiteur, peut justifier l'élimination de la carte pour la compétition.

### H-3-REGLEMENT SPECIFIQUE

Formatage des cartes mémoires sur le bateau en début de chaque manche.

Double enregistrement (raw et jpg) est autorisé. (Seul le jpg sera pris en compte dans la compétition.

Au début de la compétition les horloges internes des boîtiers doivent être synchronisées. (Vérification obligatoire).

Interdiction de tout matériel informatique sur le bateau

Il est décidé de limiter expressément le nombre de vues autorisées par manches à 150 sans possibilités d'effacement les numéros de vues doivent se suivre impérativement.

Aucune manipulation ni effacement d'images ne sont autorisés après la fin de la manche.

Autorisation d'utiliser les outils de correction d'images intégrés à certains boîtiers

Exception faites du recadrage qui lui est interdit (vérification lors de l'enregistrement des cartes)

### H-4-PROPRIETE DES PHOTOS

Le compétiteur-photographe est l'auteur et en tant que tel, reste seul propriétaire de ses œuvres.

Il autorise la CNAV à utiliser dans un but non lucratif les fichiers images (promotion et enseignement).

En cas d'utilisation, l'auteur devra être cité.

# CHAPITRE I

## PRESENTATION DES PHOTOS AU JURY

### I-1-CHOIX DES PHOTOS

Le contenu de chaque carte est transféré dans un dossier portant le numéro du compétiteur sur les deux ordinateurs de l'organisation

Les cartes sont restituées à leur propriétaire pour sélection.

Les cartes ne seront pas effacées avant la fin de la manifestation.

Chaque photographe apporte son ordinateur et fait sa sélection.

Il présente à l'organisateur la liste des fichiers sélectionnés en précisant l'orientation (verticale ou horizontale) et le cas échéant l'inversion de l'image (miroir droite-gauche).

L'organisateur prélève donc sur son propre disque les six fichiers sélectionnés et effectue lui-même ces seules modifications autorisées en présence et sous contrôle du concurrent.

Aucune manipulation et aucune transformation d'image ne sera réalisable.

#### **Traitement des fichiers image**

Pas de post production sur ordinateur autorisée

Les compétiteurs peuvent se faire aider pour leur sélection et le montage des photos par toute personne de leur choix à l'exception des membres du jury.

Les six images devront être identifiées dans l'ordre et le sens où elles devront être projetées. Aucune modification ne sera apportée par le Contrôle. Aucun retard ne sera toléré.

Les jurés doivent se tenir à l'écart des compétiteurs, tous doivent refuser une possible sollicitation.

Les équipes doivent présenter dans l'ordre ci dessous :

#### **SIX images reparties en 5 catégories**

- **MACRO :** 1 (hors poisson, même partiellement)
- **AMBIANCE :** 2 (photo prise au grand angle)
- **THEME :** 1
- **POISSON MACRO :** 1 Macro ou proxi
- **AMBIANCE Faune Mobile :** 1 Ambiance (hors photo de macro)

La projection des photos sera opérée par catégories photo par photo.

Le classement du championnat de France sera dans un premier temps réalisé par la somme arithmétique de la note de chaque image (6 images).

Le classement définitif sera jugé par une vision de l'ensemble de la série de chaque compétiteur.

## CHAPITRE J

### RECLAMATIONS et SANCTIONS

#### J-1-RECLAMATION

Les réclamations de toutes natures ne sont recevables que du compétiteur-photographe.

Elles doivent être formulées à la commission de contrôle immédiatement après constatation des faits, ou immédiatement après la projection privée faite aux compétiteurs (projection faite après la remise de toutes les images sélectionnées par les compétiteurs).

**Les limites de recevabilité sont :**

**-pour les épreuves compétitions :**

avant l'heure limite de remise des cartes au contrôle ;

**-pour les photos à juger (hors décision du jury) :**

dans la demi-heure suivant la fin de projection des photos aux compétiteurs.

Les réclamations déposées seront immédiatement étudiées par les membres présents de la Commission de Contrôle.

Afin d'éviter une dérive des réclamations inutiles, les réclamations des compétiteurs doivent être formulées par écrit à l'organisateur, avec une caution de 100€

#### J-2-SANCTIONS

**Les sanctions sont applicables à l'équipe.**

Elles seront appliquées pour non-observation du présent règlement ou pour comportement inadmissible ;

Elles présenteront plusieurs degrés de sévérité selon le jugement que rendra la Commission de Contrôle :

- S'il y a dépassement de temps pendant la compétition il est décidé que la sanction doit être :  
Effacement de 5 vues par minutes de dépassement ; les vues supprimées seront présentées soit au milieu de la série, soit de manière aléatoire (au choix du responsable de compétition).
- temps de neutralisation (ou "prison") de l'équipe sur le bâtiment base pendant la compétition ;
- disqualification ;
- interdiction de championnat pour une durée déterminée ;
- Commission de Discipline de la FFESSM.

#### J-3-COMMISSION DE CONTROLE

La Commission de Contrôle du Championnat est composée de six membres maximum. Y siègent de droit les personnalités de la liste ci-dessous, présentes sur les lieux de la compétition :

- Président de la CNAV
- Responsable Compétition CNAV
- Organisateur
  
- Un représentant des Membres du Bureau CNAV
- Un représentant des Instructeurs CNAV
  
- Un compétiteur représentant l'ensemble des compétiteurs du championnat et nommé par eux. Ce représentant devra être différent de celui qui est l'objet ou l'auteur de réclamation ou passible de sanction.

Les décisions de la Commission de contrôle sont sans appel et applicables immédiatement.

**La photographie d'images entraînera l'exclusion définitive du fautif, de toutes compétitions fédérales.**

# CHAPITRE K

## JUGEMENT, JURY, PALMARES

### K-1 JURY

Le jury sera annoncé aux compétiteurs au plus tard le jour de la compétition.

La composition du jury est réalisée et/ou approuvée par la CNAV, seule compétente.

Le Président du Jury est un photographe sous-marin membre de la CNAV.

Le jury est composé de 5 jurés minimum. Un compétiteur à titre d'observateur est tiré au sort sera présent.

Les jurés ne doivent pas assister les équipes au cours de la compétition, dans le choix de leurs photos, ni à prendre connaissance des photos réalisées.

A l'issue de la seconde journée de compétition et après contrôle des photos remises pour jugement, le jury délibérera devant une présentation des photos par projection sur écran.

Chaque groupe de photo sera identifié par un numéro de passage, différent de celui de compétiteur, figurant sur une image séparant chacun des groupes lors de la projection .

Chaque juré compte une voix ; en cas d'égalité, la voix du président du jury compte double.

Les décisions du jury sont sans appel.

### K-2-JURY DES SELECTIONS INTER-REGIONALES

Les photographes sélectionnés à quelque titre que ce soit pour le championnat de France de l'année en cours, ne peuvent pas être membres des jurys des épreuves de sélection inter-régionales.

### K-3-JUGEMENT

**L'unité de jugement est :**

**- La série de six images.**

**Les critères de jugement sont :**

- l'exploitation du milieu marin
- la diversité des photos ou la valeur d'un thème présenté en six vues
- l'originalité du sujet
- la composition de l'image
- la qualité de l'image (piqué, saturation des couleurs, etc...)
- l'agrément
- le respect des catégories

La photo est jugée telle qu'elle est projetée.

Le choix des trois premières places se fera avec une extrême rigueur, s'agissant de nommer un Champion, un Vice Champion de France, et de décerner les trois médailles, or, argent et bronze.

Tous les compétiteurs devront être classés du premier au dernier.

Le jury ne devra pas être contraint de hâter la fin du classement.

Des égalités pourront apparaître dans le classement à l'exception des trois premiers classés qui devront être obligatoirement départagés.

Le jury pourra ensuite attribuer les prix :

**-Macro**

**-Ambiance sous-marine** parmi les deux photos d'ambiance,

**-Thème**

**-Poisson** parmi les deux photos de poissons,

-autres prix à la demande (organisateur, Comité Régional, municipalité etc...)

Le Palmarès sera rédigé par le Président du Jury qui devra le faire viser par l'ensemble des jurés et le remettre à la Commission de Contrôle. Cette dernière procédera alors à la substitution des numéros de rang de projection et de compétiteur, par le nom du compétiteur-photographe et son Comité Régional d'appartenance.

Un classement par Comités Régionaux représentés, sera établi.

Le Palmarès sera tenu secret jusqu'à la cérémonie de proclamation des résultats et de remise des prix. Le Président du jury en donnera lecture aux équipes, à l'organisateur et aux invités.

Des copies du palmarès seront ensuite délivrées aux équipes, à la presse ainsi qu'aux personnes intéressées.

Les membres du jury sont tenus au devoir de réserve. Seules des éléments pouvant informer les compétiteurs sur l'appréciation de leurs œuvres pourront être révélées en faisant abstraction de toute note et de tout nom de juré.

#### K-4 -RECOMPENSES

Les seules récompenses officielles fédérales du Championnat de France de Photo sous-marine sont :

-Médaille d'or pour le compétiteur photographe classé premier et Champion de France, ainsi que pour son modèle ou accompagnateur

-Médaille d'argent pour le compétiteur photographe classé second et Vice Champion de France ainsi que pour son modèle ou accompagnateur

-Médaille de bronze pour le compétiteur photographe classé troisième ainsi que pour son modèle ou accompagnateur

-Coupe pour le premier Comité Régional classé :

Le classement est calculé en fonction de l'addition du classement des deux premiers compétiteurs de chaque Comité. **Le premier du Palmarès compte 0 point, le second 2 points, le troisième 3 points**, etc... La note la plus faible détermine le Comité lauréat. Les Comités ne présentant qu'un compétiteur ne sont pas classés.

A l'exception des médailles d'or et d'argent, les récompenses ou distinctions, ne sont pas obligatoirement décernées ; le jury peut décider ne pas vouloir, en raison d'un niveau trop faible des compétiteurs, attribuer telle ou telle distinction.

L'attribution de récompenses supplémentaires (pour la meilleure photo, le prix de l'humour, de l'organisateur, de la ville, du sponsor etc...) est laissée à l'appréciation de l'organisateur qui devra toutefois en informer la CNAV par le Responsable Compétition et obtenir son accord avant toute attribution.

# CHAPITRE L

## ORGANISATEUR, FRAIS, PRISE EN CHARGE

### L-1-ORGANISATEUR

L'Organisateur du championnat de France devra présenter à la CNAV (Responsable Compétition) un dossier complet décrivant l'organisation générale et en particulier le budget prévu, qui ne pourra en aucun cas être dépassé par la suite. La prévision de budget devra être présentée avant le 15 mars de l'année du championnat.

La CNAV dispose chaque année d'un budget affecté au Championnat de France. Elle en affectera une partie au candidat organisateur retenu, sur pièces justificatives.

L'organisateur doit s'assurer qu'il peut faire appliquer par son organisation, l'intégralité des clauses de ce règlement, et maintenir un bon standing en accord avec l'image de marque de la FFESSM et le niveau de la compétition.

Il devra s'assurer sur le plan local, du concours des administrations, municipalité, presse, Affaires Maritimes, secours, service d'ordre, sécurité etc...

De même, les supports logistiques, l'intendance, lui incombent quant à la mise à disposition.

### L-2-SPONSORISATION

L'organisateur d'un championnat de France a toute latitude pour faire sponsoriser l'opération en s'assurant toutefois que cette action n'aille pas à l'encontre des intérêts de la FFESSM qui pourrait avoir des sponsors officiels concurrents.

Pour cela, l'organisateur devra obtenir l'accord de la CNAV puis celui de la FFESSM, avant d'accepter toute sponsorship, de quelque nature qu'elle soit.

### L-3-FRAIS DE L'ORGANISATION

Tous les frais engagés devant être pris en charge par la CNAV doivent figurer dans le budget. Leur règlement se fera avec l'accord du Président de la CNAV et du Responsable Compétition, par le Trésorier CNAV conformément à la demande d'engagement de dépense qui aura été préalablement établie et acceptée.

### L-4-CHOIX DE L'ORGANISATION

Le choix d'un organisateur sera réalisé en fonction des dossiers de candidature présentés à la CNAV

Ce choix tiendra compte de :

- des prestations proposées,
- du lieu et des frais de déplacement pour les compétiteurs,
- des conditions climatiques et milieu de plongée
- du budget engagé

### L-5 -PRISE EN CHARGE

#### L-5.1-Hébergement

**Pour le championnat de France**, sont pris en charge par la CNAV :

-Le compétiteur-photographe et son modèle ou l'accompagnateur sécurité de chaque équipe participante, pendant trois jours;

-Cinq officiels maximums, dont le Président et le Responsable Compétition de la CNAV, pendant trois jours ;

Toute autre personne invitée sera à la charge de l'organisateur et des compétiteurs.

#### L-5.2 -Déplacements des compétiteurs

Les frais de déplacement des compétiteurs, modèles, accompagnateurs sécurité, ne sont pas pris en charge par la Commission.

### L-6- Décisions d'ordre général :

**Technique:**

- la projection se fera thème par thème, puis après le cumul des notes, analyse des séries afin de juger l'homogénéité des compétiteurs, en particulier pour les premiers classés.
- un Observateur CNAV assistera au jury avec rôle de faire appliquer le règlement, les critères de notation (technique, composition de l'image, agrément...) et éviter toute dérive possible.

**Programme:**

- Dans le cas d'une programmation type, la délibération du Jury devra débuter le samedi matin et se poursuivre tout au long de la journée.
- Le repas de gala ou de clôture du championnat se déroulera le samedi soir, après le palmarès.



# Fiche d'inscription

**A renvoyer avant le ..... à l'adresse ci-dessous**  
(Par mail pour aller plus vite & par lettre)

**Mr ou Mme .....**

.....  
.....

## L'EQUIPE

**Photographe :** Nom : Prénom :  
Adresse :  
Code Postal : Ville :  
Téléphone : eMail :  
Région :  
Club : N° Licence\* : Date :  
Certificat médical\* : \* joindre la photocopie

**Modèle :** Nom : Prénom :  
Code Postal : Ville :  
Région :  
Club : N° Licence\* : Date :  
Certificat médical\* : \* joindre la photocopie

Tous les inscrits dans l'équipe devront se munir de l'attestation du niveau de plongée, de leur licence en cours de validité, d'un certificat médical et d'une assurance complémentaire individuelle (Piscine ou loisir 1) en cours de validité.

" En s'inscrivant chaque membre de l'équipe s'engage impérativement à respecter les normes de sécurité en plongée réglementaires et fédérales sous peine d'exclusion de la compétition."

Les organisateurs remercient par avance le responsable de l'équipe de l'attention et de la vigilance qu'il déploiera pour l'exactitude et la bonne transcription des informations demandées

Matériel demandé / Blocs :

(Réservé en priorité pour ceux qui viendront par un autre moyen que le transport leur véhicule)  
Plombs :

Vous pouvez télécharger le règlement compétition sur le site : <http://imagesub.ffessm.fr/>